

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Délibération n° D-2019-110

Projet Apiscope : l'atelier des abeilles -
Convention 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 09/04/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 19/04/2019

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Monsieur Alain GRIPPON, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

**Projet Apiscope : l'atelier des abeilles -
Convention 2019**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 22 mai 2013, une ruche (apiscope) a été installée dans l'école élémentaire Pierre de Coubertin.

La Ville de Niort s'est associée à «Abeilles etc...», en partenariat avec le Département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges, pour la mise en œuvre sur le territoire communal du projet « Apiscope : l'atelier des abeilles ». Ce projet a consisté en l'installation de ruches pédagogiques dans les écoles, les abeilles devenant alors un support pédagogique de découverte et d'apprentissage. De plus, par l'installation de ruches en ville ce projet vise à participer à la protection des populations d'abeilles, et au renforcement de la pollinisation, source de biodiversité végétale et animale.

Pour la bonne continuité du projet, il convient d'établir une nouvelle convention entre les différentes parties prenantes (Ville de Niort, Abeilles etc... et l'école) fixant les modalités de suivi du projet pédagogique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, l'association Abeilles etc... et l'école Pierre de Coubertin ;
- accepter le versement d'un montant de 150,00 € pour la souscription à la garantie « suivi de colonie » pour l'année 2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Apiscope L'atelier des abeilles

Convention projet APISCOPE
Année 2019



Apiscope



Université
de Limoges



**CONVENTION ENTRE ABEILLES ETC...,
LA MAIRIE DE NIORT ET L'ECOLE PIERRE DE COUBERTIN
APISCOPE : L'ATELIER DES ABEILLES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Abeilles etc..., Département Mesures Physiques - IUT, 63 Avenue De Lattre de Tassigny, 18020 BOURGES Cedex, représentée par **Jean-Pierre MARTIN**, en sa qualité de Président
Ci-après désignée comme AE

La Mairie de Niort, 1 place Martin Bastard, 79000 NIORT, représentée par **Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire,
Ci-après désignée comme la Mairie

L'Ecole Pierre de Coubertin, 6 rue Pierre de Coubertin, 79000 NIORT, représentée par **Baptiste ROUSSEL** en sa qualité de directeur
Ci-après désigné comme l'Etablissement

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Présentation du projet :

Le projet « *Apiscope : l'atelier des abeilles* » est un projet pédagogique porté par Abeilles etc... en partenariat avec :

- le Département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges
- la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Cher
- l'Université de Limoges
- l'OCCE

et avec le soutien:

- du Conseil Départemental du Cher
- de la Région Centre

Cette nouvelle convention permet de définir le cadre d'utilisation de l'apiscope et propose une garantie de suivi de la colonie le peuplant pour l'année 2019.

Dans la suite du document, le projet « Apiscope : l'atelier des abeilles » sera désigné comme le Projet.

Article 1 : objet de la convention

Préciser le cadre d'utilisation de l'apiscope pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Suivi de la colonie.

Adhésion de la Mairie et de l'Etablissement à AE.

Article 2 : engagements d'AE en cas d'adhésion de la Mairie et l'Etablissement à la garantie de suivi de colonie pour un coût de 150 €.

AE s'engage à remplacer autant de fois que nécessaire, durant la période définie dans l'Article 1, l'apiscope et sa colonie dans l'Etablissement. Si pour des raisons liées à la météorologie ou à la vie des abeilles, une intervention n'était pas possible à un instant donné, AE s'engage à effectuer cette intervention ultérieurement, même hors de la période définie dans l'article 1.

Le coût du remplacement sera assumé par AE.

AE s'engage à continuer à apporter à la Mairie et à l'Etablissement ses compétences pour la pédagogie et la gestion de l'Apiscope.

AE s'engage à maintenir l'accès à l'agora pour la Mairie et l'Etablissement.

AE s'engage à citer la Mairie et l'Etablissement pour leurs contributions à l'élaboration d'un document pédagogique commun, notamment sur la plate-forme informatique Agora.

Article 3 : engagements de la Mairie

Dans la période définie dans l'Article 1, la Mairie s'engage à informer AE au moins une fois des activités ou communications réalisées par les services municipaux autour de l'Apiscope.

L'apiscope est et demeure propriété d'AE.

Sa mise à disposition engage la Mairie à utiliser l'Apiscope avec bon sens, sans y apporter aucune modification et en respectant les consignes indiquées dans le livret d'accompagnement.

Seule AE est habilitée à intervenir sur les apiscopes. Toute intervention effectuée par une personne qui ne serait pas habilitée par AE entraînerait la restitution de l'Apiscope à AE et l'arrêt de la participation de la Mairie au projet. La Mairie s'engage à citer AE dans toute communication faite autour du Projet ou de l'Apiscope.

La Mairie s'engage à ne pas utiliser l'Apiscope d'une façon contraire à l'éthique du Projet et à ne pas engager de partenariat autour du Projet sans en avoir avisé AE au préalable et par écrit et en avoir reçu l'accord écrit.

La Mairie s'engage à ne pas diffuser vers l'extérieur les documents fournis par AE.

En cas d'adhésion, la Mairie versera à AE dès la signature de la présente convention, une somme de 150€.

Article 3-bis : engagements de l'Etablissement

Dans la période définie dans l'Article 1, l'Etablissement s'engage à informer AE au moins une fois des activités réalisées autour de l'Apiscope, et au moins deux fois (automne et sortie de l'hiver) de l'état sanitaire de la colonie d'abeilles.

L'apiscope est et demeure propriété d'AE.

Sa mise à disposition engage l'Etablissement à utiliser l'Apiscope avec bon sens, sans y apporter aucune modification et en respectant les consignes indiquées dans le livret d'accompagnement.

Seule AE est habilitée à intervenir sur les apiscopes. Toute intervention effectuée par une personne qui ne serait pas habilitée par AE entraînerait la restitution à AE de l'Apiscope par l'Etablissement et l'arrêt de la participation de l'Etablissement au projet.

L'Etablissement s'engage à mettre à disposition de AE le travail pédagogique réalisé autour de l'Apiscope en vue d'une mise en commun sur la plate-forme informatique dédiée.

L'Etablissement s'engage à citer AE dans toute communication faite autour du Projet ou de l'Apiscope.

L'Etablissement s'engage à ne pas utiliser l'Apiscope d'une façon contraire à l'éthique du Projet et à ne pas engager de partenariat autour du Projet sans en avoir avisé AE au préalable et par écrit et en avoir reçu l'accord écrit.

L'Etablissement s'engage à ne pas diffuser vers l'extérieur les documents fournis par AE.

L'Etablissement s'engage à vérifier qu'il est correctement assuré pour accueillir le projet dans ses locaux.

Article 4 : responsabilité

La responsabilité d'AE ne saurait être engagée en cas d'une utilisation incorrecte de l'Apiscope.

Article 5 : durée de la présente convention

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente convention, et elle est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Après ce terme, si l'Etablissement souhaite poursuivre le projet, il devra en aviser Abeilles etc... Une nouvelle convention sera alors mise en place.

La dénonciation de la présente convention pourra intervenir à la demande de l'un ou l'autre contractant, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Le non-respect d'un des articles entraînera, après mise en demeure, l'annulation de la présente convention.

Article 6 : litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les tribunaux administratifs d'Orléans seraient seuls compétents.

Convention établie en quatre pages et en trois exemplaires originaux

La Mairie et l'Etablissement adhèrent à la présente convention en souscrivant à la garantie de suivi de la colonie.

La Mairie verse la somme de 150€ à AE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, s'appliquent alors les dispositions de l'article 2.

A Niort
le / / 2019

Cachet de l'Etablissement et signature
de son représentant

A Niort
le / / 2019

Cachet de la Mairie et signature de son
représentant



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose Marie NIETO

A Bourges,
le 02 / 02 / 2019

Jean-Pierre MARTIN
Président d'Abeilles etc...

